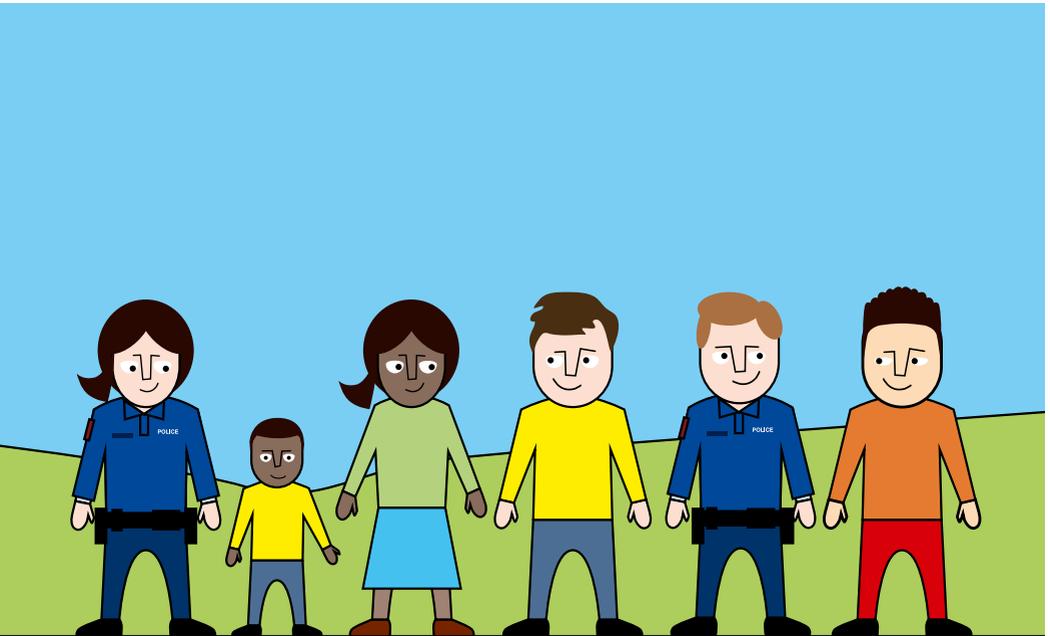
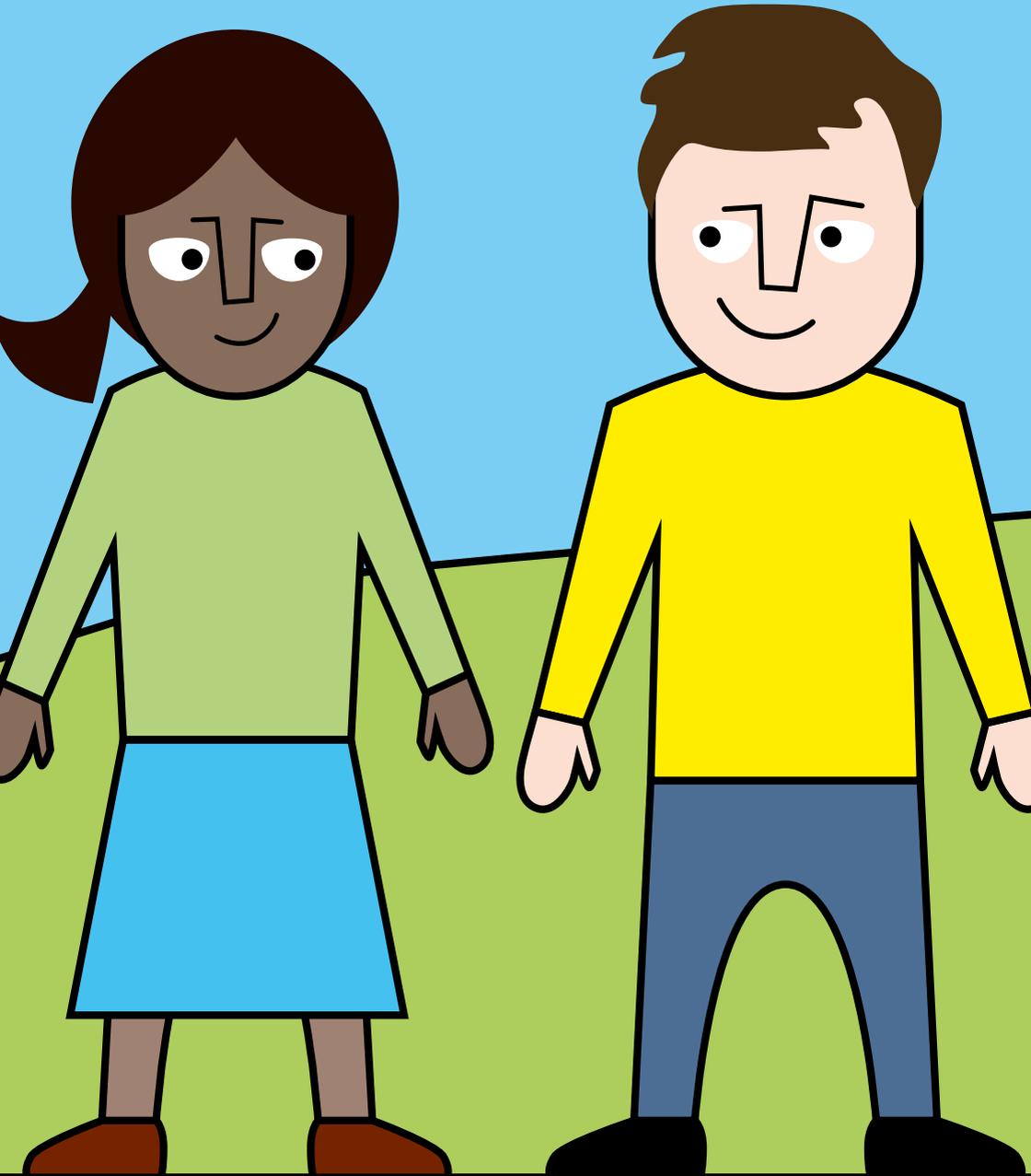


Ensemble en sécurité en Suisse





Bienvenue!

La Constitution fédérale suisse contient les principales règles de la vie en communauté en Suisse. La Constitution est au-dessus de toutes les autres lois. Aucune autre loi ne peut être contraire à la Constitution.

Toutes les personnes en Suisse ont des droits et des obligations définis par la Constitution fédérale et la loi suisse. Ils sont valables quelles que soient les convictions d'une personne (par exemple politiques, religieuses ou sociales).

Les droits les plus importants sont inscrits dans la Constitution fédérale.

Les règles suivantes s'appliquent

- > Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. La discrimination et le racisme sont interdits.
- > Les femmes et les hommes sont égaux en droits et décident de leur propre vie.
- > Chaque personne est libre d'exprimer son opinion, tant qu'elle n'insulte pas, ne menace pas ou n'incite pas à la violence contre d'autres personnes.
- > Toutes les personnes sont libres de pratiquer leur religion et de vivre leur foi de manière pacifique.

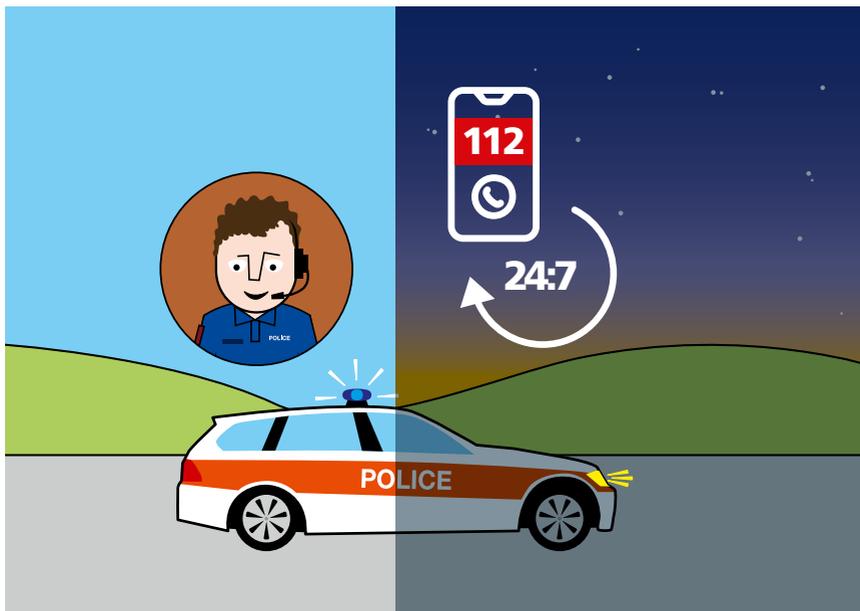
La police au quotidien

La Suisse est un pays sûr. Cependant, des délits sont également commis ici. Entre autres :

- > dans les lieux publics, par exemple dans les parcs et les restaurants, dans le train, le bus ou les gares,
- > dans l'entourage d'une personne, par exemple à la maison, à l'école ou au travail, ou
- > sur Internet.

La police a comme devoir de protéger toutes les personnes en Suisse. Elle fait respecter les lois et lutte contre les délits.

La police est là pour vous. Si vous avez été victime ou témoin d'un délit, contactez-nous. En cas de danger, appelez immédiatement **le 112**.



Contrôles de police

La police assure la sécurité et l'ordre publics. Dans ce but, des contrôles d'identité peuvent être effectués. Lors d'un contrôle, le respect de tous est important. Cela permet de détendre la situation et d'assurer le bon déroulement du contrôle de police.

Si vous vous faites contrôler, vous devez présenter une pièce d'identité ou permettre que votre identité soit vérifiée d'une autre manière.

Les règles suivantes s'appliquent

- > Suivez les instructions de la police et comportez-vous de manière aimable. Si vous ne comprenez pas une question ou une instruction, dites :
« Je ne vous comprends pas. »
- > Gardez toujours vos mains visibles et ne touchez pas la police.
- > Donner de fausses informations sur son nom et son adresse est un délit.
- > La police a le droit de vous emmener au poste de police pour des vérifications supplémentaires nécessaires.
- > La police peut fouiller vos vêtements, vos sacs et d'autres objets que vous transportez pour résoudre ou prévenir un délit éventuel.

La police doit également respecter des règles et agir de manière appropriée.

- > La police doit avoir une raison (un indice concret) de contrôler l'identité d'une personne. En règle générale, la police doit annoncer la raison du contrôle.
- > L'uniforme de la police est considéré comme une pièce d'identité. Si la police est en habits civils, elle doit s'identifier en montrant sa carte de police.

Si vous avez l'impression d'avoir été traité de manière injuste lors d'un contrôle d'identité par la police, demandez le nom du policier ou de la policière et notez la date, l'heure et le lieu. Signalez le problème au service des réclamations du corps de police en question.



Que faire en cas de violence ?

La violence en général

Toutes les formes de violence sont interdites en Suisse, que ce soit en public ou à la maison, dans la famille. Voici quelques conseils pour vous protéger et obtenir de l'aide.

Les règles suivantes s'appliquent

Les victimes de violence ne sont pas responsables de ce qui leur est arrivé. Seule la personne qui a commis l'acte est responsable.

Demandez de l'aide. En cas d'urgence, appelez le numéro d'urgence 112. Même si l'acte de violence est passé, vous devriez en parler à un centre de consultation et/ou à la police.

Pendant l'acte de violence

Si vous pouvez agir pendant un acte de violence, essayez ce qui suit :

- > En cas d'urgence, même dans le doute, informez la police (appel d'urgence 112).
- > Gardez vos distances avec la personne qui vous menace et restez aimable.
- > Demandez directement aux personnes qui vous entourent de vous aider activement ou attirez l'attention, par exemple « Vous, avec la veste rouge, appelez la police. »

Après l'acte de violence

- > Ne modifiez pas la scène du délit : ne détruisez pas de traces.
 - > Ne rangez pas et ne nettoyez pas.
 - > Ne lavez pas non plus les vêtements que vous avez portés.
- > Demandez à votre médecin de famille ou à l'hôpital de documenter les blessures corporelles le plus rapidement possible (72 heures maximum). La documentation est une preuve importante.
- > Demandez de l'aide. Adressez-vous à un centre de consultation ou à la police (numéro d'urgence 112 ou poste de police de votre choix).
- > Les centres de consultation et la police vous aident gratuitement.
- > Vous pouvez vous adresser à un centre de consultation sans en informer la police.
- > Les personnes en situation irrégulière ont aussi le droit aux consultations.
- > En cas de difficultés liées à la langue, vous avez droit à une traduction.

Chercher de l'aide auprès d'un centre de consultation

Différents centres de consultation vous soutiennent si vous avez été victime de violence (voir dernière page) :

- > Ils vous écoutent,
- > ils vous expliquent vos droits et une éventuelle procédure pénale,
- > ils vous fournissent une aide psychologique et
- > ils vous accompagnent à la police si vous le souhaitez.

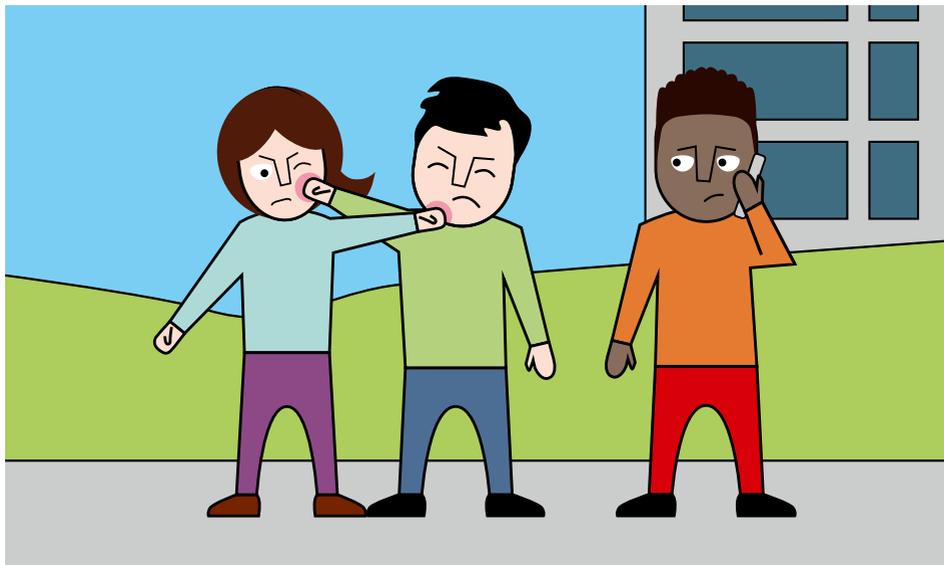
Vous pouvez vous adresser à un centre de consultation sans que la police soit informée. Les centres de consultation ne peuvent pas contacter la police sans votre accord.

Chercher de l'aide auprès de la police

Si vous souhaitez informer la police d'un délit (porter plainte), vous pouvez vous adresser personnellement à n'importe quel poste de police en Suisse.

- > La police vous interroge sur l'incident et note ce que vous dites. Selon la situation, cela peut être stressant.
- > Vous avez le droit de vous faire conseiller par un centre de consultation et d'être accompagné-e d'une personne de confiance.
- > S'il s'agit de violence sexuelle, ce que vous dites sera noté si possible par une personne de votre sexe.
- > Si vous avez des preuves, par exemple des photos, des vêtements, etc., vous devriez les emporter et les présenter à la police.
- > En cas de difficultés liées à la langue, vous avez droit à une traduction.

S'il s'agit d'un incident grave, la police enquête même si c'est une autre personne, et non la victime, qui a informé la police. C'est ensuite le ministère public ou le tribunal qui décide de la peine.



Violence dans la famille

La violence domestique est une violence commise dans la famille ou le couple et est punissable en Suisse. Il s'agit par exemple d'humiliations, de vols d'argent, d'insultes ainsi que de violences physiques graves, d'agressions sexuelles et de contraintes contre ses propres enfants, ses parents, son ou sa partenaire. L'excision des filles et des femmes, les mariages forcés ainsi que la violence pour des raisons d'«honneur» sont également interdits.

Les personnes concernées par la violence domestique ou celles qui en ont connaissance (par exemple les enfants, les voisins ou les amis) peuvent informer la police. La police est obligée par la loi d'agir en cas de violence dans la famille.

Les règles suivantes s'appliquent

- > Demandez de l'aide. Parlez-en à un centre de consultation et/ou à la police.
- > Renseignez-vous à l'avance sur les lieux où vous pourrez obtenir de l'aide en cas d'urgence, par exemple dans le voisinage.
- > Notez les numéros importants de la police (appel d'urgence 112) et des personnes de confiance et gardez-les à portée de main.
- > Conservez vos documents importants et ceux de vos enfants chez une personne de confiance.

Pour les personnes extérieures

- > En cas d'urgence: ne vous mettez pas en danger. Informez immédiatement la police en appelant le numéro d'urgence 112.
- > En cas de soupçon de violence domestique: parlez de vos soupçons à la personne concernée. Proposez d'accompagner la personne concernée à un centre de consultation ou à la police.

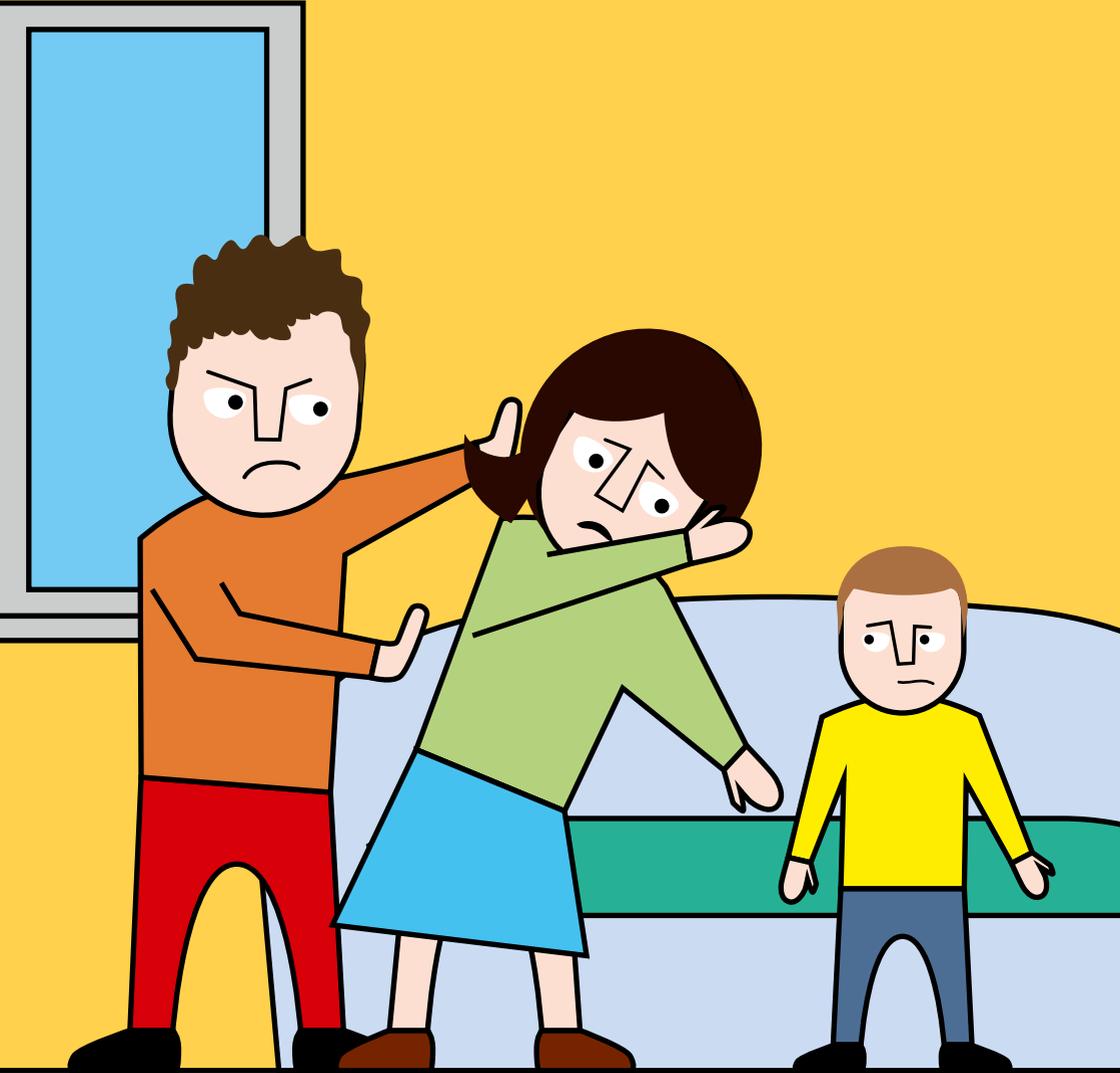
Si la police est appelée, elle peut par exemple éloigner la personne violente et lui interdire de revenir dans le logement pendant plusieurs jours.

Refuge

Si le ou la conjoint-e et les enfants sont en grand danger, ils peuvent être placés dans un refuge. L'endroit est secret et le séjour est gratuit. Les hommes aussi peuvent être placés dans un endroit sûr.

Droit de séjour

Les personnes bénéficiant du regroupement familial qui subissent des violences et se séparent de leur conjoint-e peuvent obtenir un permis de séjour indépendant. Elles doivent pour cela prouver qu'elles ont subi des violences et présenter des certificats médicaux, des rapports de police ou des rapports de services d'aide aux victimes.



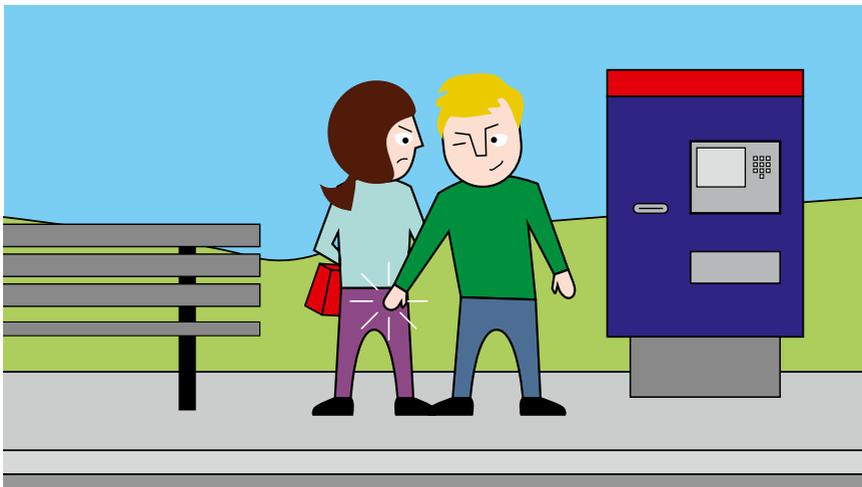
Violence sexuelle

La violence sexuelle désigne toute forme d'acte sexuel forcé et de comportement inadéquat à caractère sexuel. Il existe différentes formes de violence sexuelle. Par exemple :

- > Rapprochement non désiré par une personne inconnue dans les transports publics
- > Attouchements sexuels non désirés par un-e supérieur-e hiérarchique
- > Images sexuelles non désirées d'un-e camarade de classe
- > Actes sexuels contre la volonté du mari ou de la femme

Les règles suivantes s'appliquent

- > La proximité physique est uniquement acceptable avec l'accord de toutes les personnes concernées.
- > Les actes sexuels d'adultes avec des personnes de moins de 16 ans sont par principe punissables.
- > Il n'existe pas de code vestimentaire ou de règles de sortie. Peu importe comment quelqu'un s'habille, peu importe si quelqu'un boit de l'alcool, danse, flirte ou sort tard le soir : cela ne veut pas dire que cette personne veut être approchée ou touchée.
- > Les personnes peuvent se sentir harcelées sexuellement par des mots, des regards ou des gestes.
- > Si quelqu'un ne se défend pas, cela ne signifie pas que la personne est d'accord avec le contact sexuel, l'attouchement, le sexe, etc. Il faut toujours demander si l'autre personne souhaite aussi avoir des relations sexuelles.



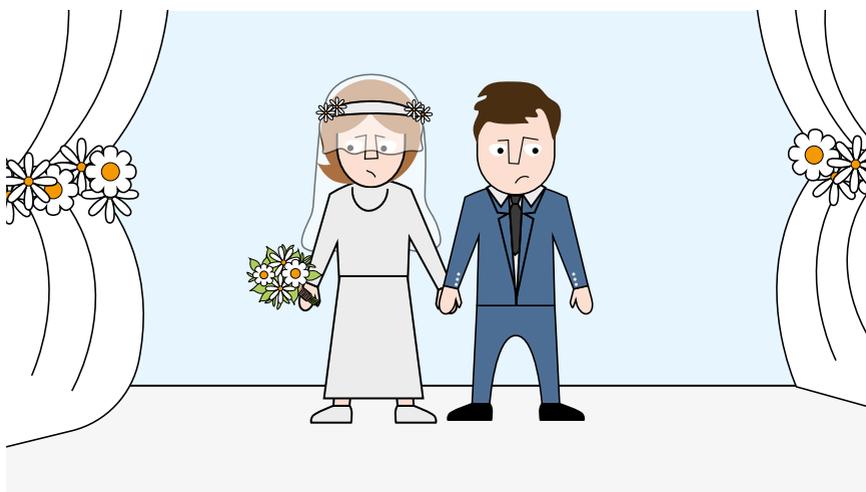
Si vous êtes victime de violences sexuelles

- > Allez dans un endroit sûr.
- > Parlez-en à une personne de confiance. Il peut s'agir d'un enseignant, de la direction du centre, d'un médecin, mais aussi d'un centre de consultation ou de la police.
- > Ne modifiez pas la scène du délit : ne détruisez pas de traces.
 - > Ne vous douchez pas.
 - > Ne rangez pas et ne nettoyez pas.
 - > Ne lavez pas non plus les vêtements que vous avez portés.
- > Faites-vous examiner par un médecin le plus rapidement possible (hôpital compétent).

Mariage forcé et union forcée

En Suisse, chaque personne peut décider librement si elle veut se marier, et avec qui. Les mariages entre personnes de même sexe sont autorisés. La contrainte et les pressions sont interdites. Un mariage conclu sous la pression et la contrainte sera annulé. Les personnes ont également le libre choix de rester dans un mariage/ une union ou de se séparer.

Si vous ou une personne de votre entourage êtes victime d'un mariage forcé ou d'une union forcée, informez-en une personne de confiance et adressez-vous à un centre de consultation.



Stalking

Le stalking signifie que quelqu'un contacte ou harcèle une personne de manière répétée, même si l'autre personne a dit ou montré qu'elle ne voulait pas que cela se produise. Cette situation est très stressante pour la personne concernée.

Les actes de stalking sont par exemple des appels téléphoniques répétés, des messages de menace, des e-mails quotidiens, des visites sur le lieu de travail ou à la maison, des cadeaux réguliers ainsi que de l'espionnage et de la surveillance en général. Des actes de stalking non répétés peuvent également être punissables.

Si vous êtes victime de stalking

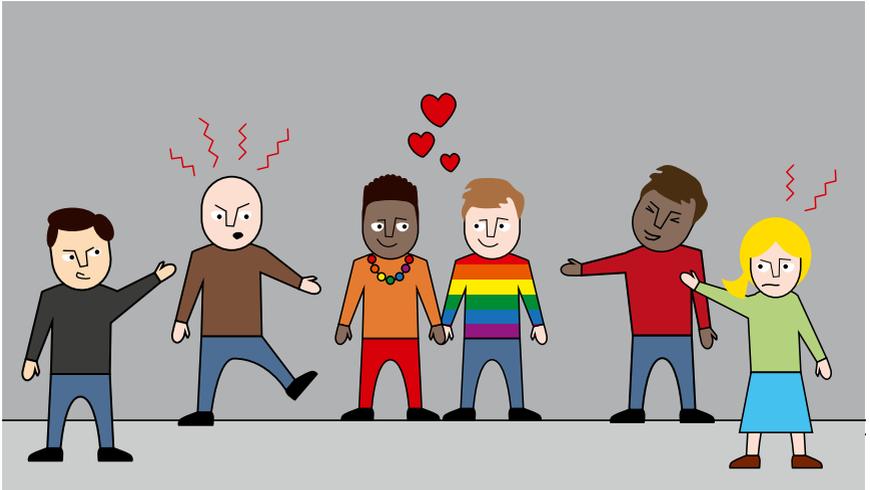
- > Expliquez une fois de manière claire que vous ne voulez pas être contacté-e.
- > Restez ensuite cohérent-e : ne répondez pas aux appels téléphoniques, aux e-mails, etc. et n'acceptez pas de cadeaux.
- > Informez votre entourage : famille, amis, collègues de travail et voisins. Ils peuvent vous soutenir.
- > Documentez tous les actes de stalking avec la date, le lieu, l'heure et les témoins (journal de stalking).
- > Demandez conseil. Les centres de consultation et la police sont là pour vous aider.



Crimes de haine

Les crimes de haine sont des crimes lors desquels des personnes sont agressées en raison de leur appartenance à un groupe. Par exemple, en raison de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur ethnie ou d'une déficience ou d'un handicap.

Qu'il s'agisse d'insultes, de menaces, d'agressions physiques ou psychologiques ou de violences sexuelles : signalez les cas de crimes de haine à la police en appelant le 112 ou en vous rendant dans un poste de police.



Radicalisation et extrémisme

La radicalisation est le processus par lequel une personne développe des opinions extrémistes et peut être tentée par la violence. La radicalisation peut avoir des causes politiques, sociales, idéologiques ou religieuses. Les jeunes en particulier risquent d'être concernés.

Les signes possibles de radicalisation sont par exemple un changement de personnalité, un changement de mode de vie, le fait de ne plus voir le monde que de son propre point de vue, la glorification de la violence extrémiste et/ou la diffusion de vidéos problématiques.

Si vous remarquez de tels signes dans votre entourage, adressez-vous à une personne de confiance, à un point de contact local ou à la police. On peut ainsi tenter de prévenir à temps d'éventuelles conséquences négatives.

Se déplacer en toute sécurité sans armes

Le port et le transport d'armes à feu, de couteaux interdits et d'objets dangereux qui pourraient permettre de menacer ou de blesser des personnes sont interdits. Ces objets sont confisqués par la police.

Les règles suivantes s'appliquent

- > Laissez le couteau chez vous. De cette manière, vous ne serez pas tenté-e d'utiliser le couteau dans des situations de conflit. Avoir un couteau sur soi n'est pas un moyen de se protéger. Le couteau peut être utilisé très rapidement contre vous et vous mettre ainsi en danger.
- > Pensez-y: le simple fait de porter un couteau peut déjà être considéré comme un délit.

Si vous êtes menacé-e par un couteau

- > Ne cherchez pas la confrontation.
- > Fuyez.
- > Appelez immédiatement le numéro d'urgence 112.

Important: même les petits couteaux peuvent causer des blessures graves ou la mort.



Alcool et drogues

La consommation d'alcool est autorisée à partir de 18 ans ; le vin et la bière peuvent être consommés dès 16 ans.

Toute personne qui a plus de 0,25 mg/l d'alcool dans le sang ne peut plus conduire de véhicule (voiture, moto, trottinette électrique, vélo, etc.).

Il est interdit de fumer dans les trains, les trams, les bus, les bateaux et les espaces publics fermés (par exemple les restaurants).

La possession, la consommation, la production et le trafic de toute drogue comme l'héroïne, la cocaïne, l'ecstasy, le haschisch et la marijuana sont interdits. En ce qui concerne les produits à base de cannabis, la possession pour usage personnel (moins de 10 grammes) est autorisée.

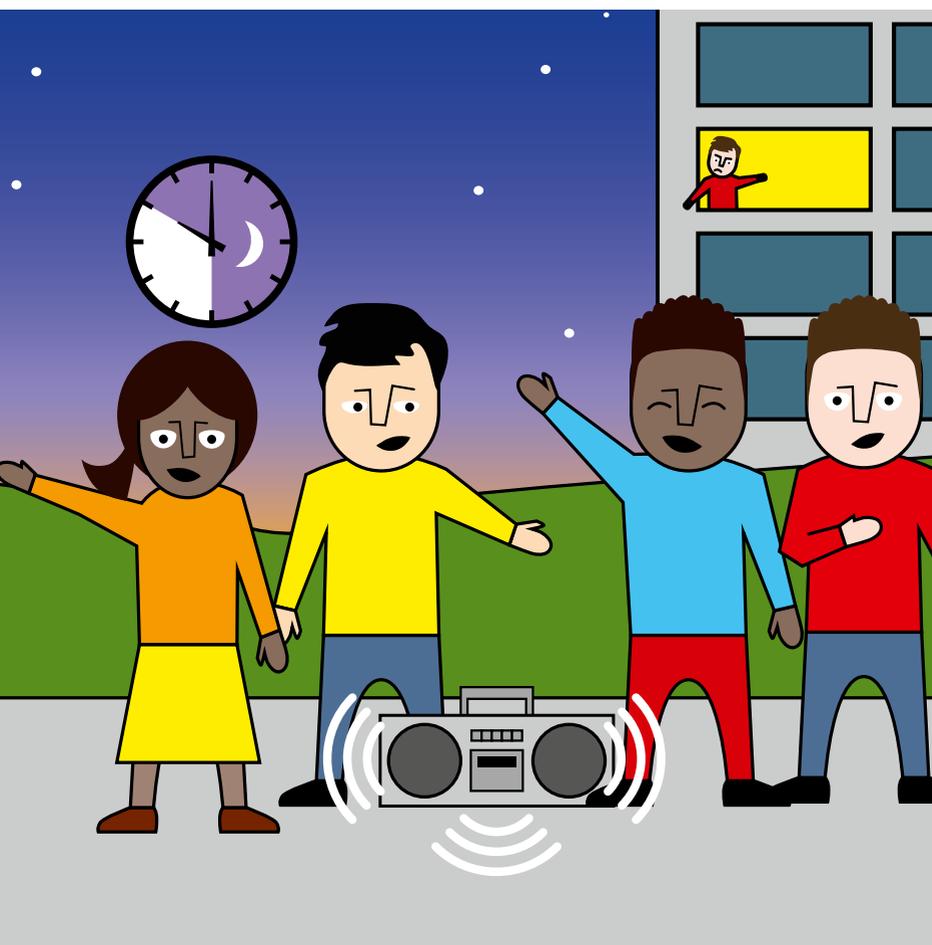


Tapage nocturne et nuisances sonores

Le calme durant la nuit (repos nocturne) est important en Suisse. Le repos et la détente de tous sont protégés. Il est interdit de faire du bruit sans raison.

Les règles suivantes s'appliquent

Le repos nocturne est valable tous les jours à partir de 22 heures. À partir de ce moment, vous devez éviter le bruit (par exemple, la musique forte, parler bruyamment, etc.). Cela est valable à la maison et dans les lieux publics.

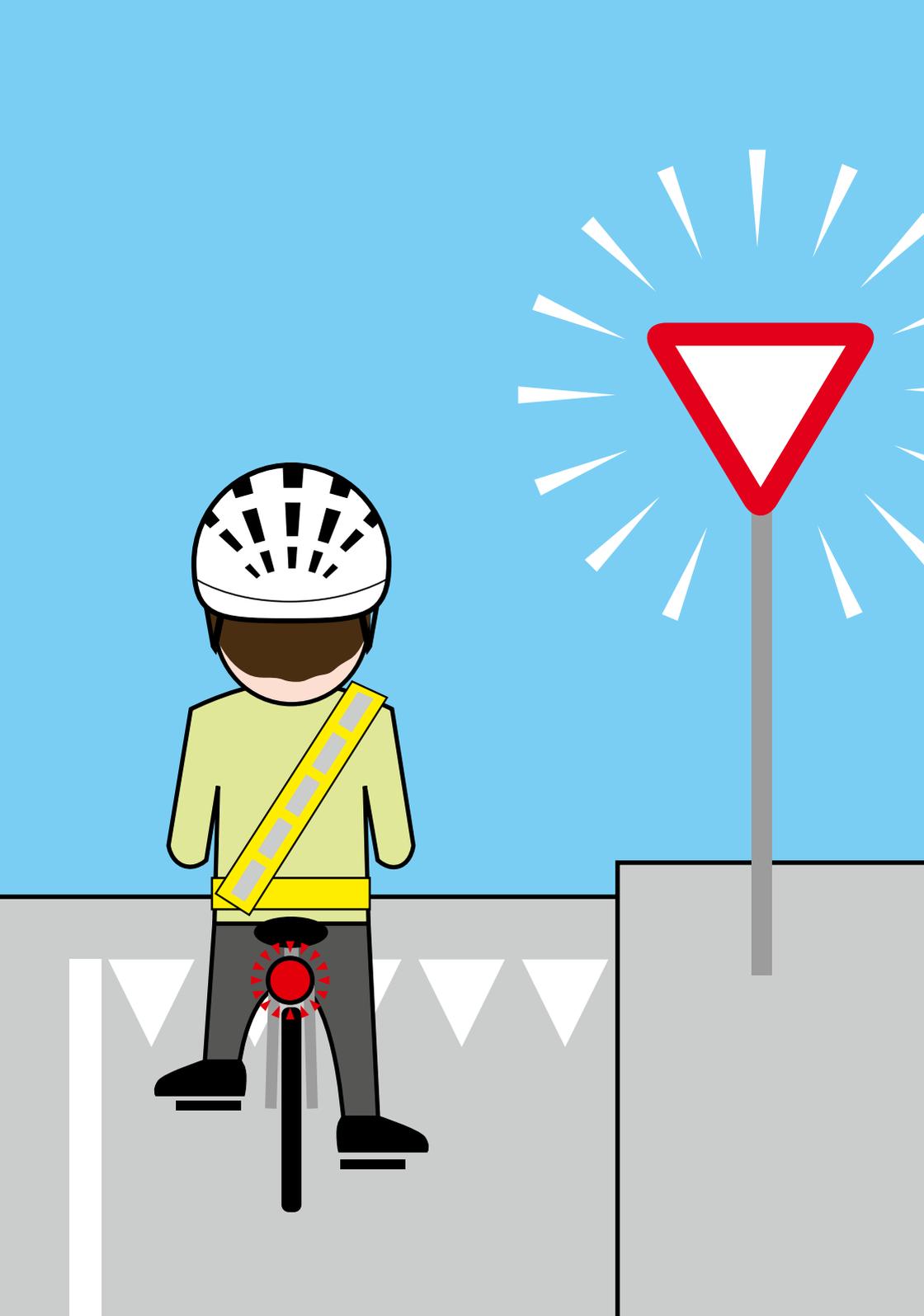


Que se passe-t-il si les lois ne sont pas respectées ?

Conséquences possibles pour la personne qui a commis le délit

- > Conséquences pénales :
Amende, peine pécuniaire, prison
- > Conséquences civiles :
Problèmes financiers (dommages et intérêts, réparations morales)
- > Conséquences personnelles :
Expulsion du domicile (par exemple en cas de violence domestique), restriction/exclusion, problèmes avec la famille, difficultés à trouver un travail ou un logement, conséquences sur le statut de séjour

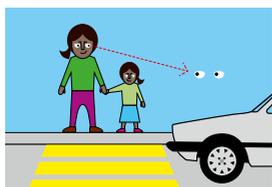




Se déplacer en toute sécurité sur la route

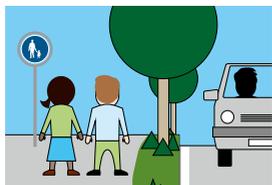
Pour que nous puissions nous déplacer en toute sécurité sur la route, il existe également des règles de circulation. Elles doivent être respectées à pied, à vélo, en voiture ou même avec d'autres véhicules. Pour éviter les accidents, il est important que tous les usagers de la route se comportent de manière respectueuse et exemplaire et qu'ils fassent attention aux autres personnes et aux véhicules.

À pied



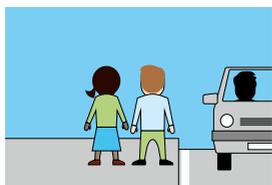
Passage pour piétons :

Traversez seulement lorsque la voiture est arrêtée (contact visuel).



Panneau chemin pour piétons :

Utilisez le chemin pour piétons.



Trottoir :

Utilisez le trottoir. S'il n'y a pas de trottoir, marchez au bord de la route.



Feu de signalisation :

Attendez au rouge, avancez au vert.

À vélo



Casque de vélo:

Il est important de porter un casque de vélo.



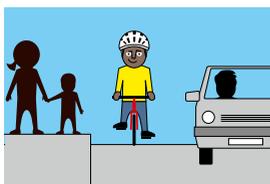
Croisement:

Respectez les panneaux et la priorité.



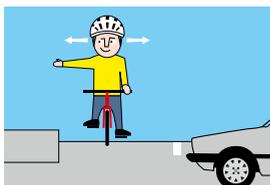
Panneau de piste cyclable:

Utilisez la piste cyclable.



Pas de piste cyclable:

Utilisez la route et roulez sur le bord droit.



Avant de tourner:

Regardez autour de vous et faites un signe de la main.



Sur le vélo:

Ne prenez pas de passager.

Autres indications, lois et panneaux importants



Dans l'obscurité :

Portez des vêtements clairs et allumez la lumière du vélo.



Ceinture de sécurité obligatoire :

En voiture, attachez toujours votre ceinture de sécurité. Les personnes assises à l'arrière doivent également attacher leur ceinture.



Téléphone portable :

N'utilisez pas de téléphone portable lorsque vous conduisez.



Alcool et drogues :

Pas d'alcool et pas de drogues en conduisant.



Tenez compte des panneaux :

Les panneaux indiquent qui a la priorité et où on peut circuler. Ils signalent aussi les dangers.



Billet obligatoire :

Les transports publics ne sont pas gratuits. Vous devez voyager avec un billet valide.

Aide et conseils

Aide en cas d'urgence (numéros de téléphone gratuits, joignables à tout moment)

Appel d'urgence **112**

Téléphone de contact de la police pour les femmes
(répondeur téléphonique; une policière rappelle) **031 332 77 77**

La Main Tendue – aide et conseils anonymes pour adultes **143**

Pro Juventute – aide et conseils anonymes pour les enfants et les jeunes **147**

Conseils généraux et juridiques

ISA – Centre d'information et de consultation
pour étrangères et étrangers **031 310 12 72**
www.isabern.ch

Bureau de consultation juridique bernois
pour les personnes en détresse **031 385 18 20**
www.rechtsberatungsstelle.ch/fr

Organisation suisse d'aide aux réfugiés **031 370 75 75**
www.osar.ch

Asylhilfe Bern – aide aux demandeurs d'asile **076 700 49 40**
www.asylhilfe.ch

CSP Berne-Jura **032 493 32 21**
www.csp.ch

Frabina – centre de consultation pour femmes et hommes
dans des relations binationales **031 381 27 01**
www.frabina.ch/fr

Informations générales et
offres de soutien **www.hallo-bern.ch/fr/haeusliche-gewalt**

Service des réclamations
de la Police cantonale bernoise **beschwerdestelle@police.be.ch**

Conseils en cas de violence domestique et sexuelle

Centre LAVI Berne **031 370 30 70**
www.opferhilfe-bern.ch/fr

Centre LAVI Bienne **032 322 56 33**
www.opferhilfe-bern.ch/fr

Lantana (violence sexuelle) Berne **031 313 14 00**
www.stiftung-gegen-gewalt.ch

Vista (violence sexuelle et domestique) Thoune **033 225 05 60**
www.stiftung-gegen-gewalt.ch

Kinderschutzgruppe – groupe de protection des enfants **031 632 94 86**

Fachstelle Häusliche Gewalt Stadt Bern –
Service de lutte contre la violence domestique, ville de Berne **031 321 68 97**
www.bern.ch

Fachstelle Stalking-Beratung –
Service de conseil en matière de stalking, ville de Berne **031 321 68 97**
www.bern.ch

Mariageforce.ch **0800 800 007**
www.mariageforce.ch

Programme de formation pour les personnes ayant commis un délit :
Service bernois de lutte contre la violence domestique **031 633 50 33**
www.big.sid.be.ch/fr

Radicalisation

Fachstelle Radikalisierung und Gewaltprävention –
Service de prévention de la radicalisation violente **031 321 76 53**
www.bern.ch

Centre de contact pour la prévention de l'extrémisme et
de la violence de la ville de Bienne **032 326 18 80**
www.biel-bienne.ch

Racisme/discrimination

gggfon – Agissons ensemble contre la violence et le racisme **031 333 33 40**
www.gggfon.ch

LGBTIQ-Helpline **0800 133 133**
www.lgbtiq-helpline.ch/fr

Vous trouverez des films d'information sur la vie en communauté dans cette langue et dans d'autres sur notre site Internet :



[police.be.ch](https://www.police.be.ch)

Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32
3011 Berne